

PROCES-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2025

Présents : Mme GALLARD, Mr TESSIER, Mr GUILLOT, Mr CHADENAS, Mme CLEMENT, Mr GIL, Mme DESOUCHES-GRANGEON, Mr GOUNY, Mr de VIBRAYE, Mme VACELET.

Absents excusés : Mr CHERRIER a donné procuration Mme GALLARD. Mme VIVANT a donné procuration à Mr GIL. Mme CARINE a donné procuration à Mr GOUNY. Mr CAZIN a donné procuration à Mr GUILLOT. Mme DAZIN a donné procuration à Mme DESOUCHES GRANGEON Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine.

Ordre du jour :

1° - Personnel administratif communal : recrutement au poste de secrétaire de mairie :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'une vacance de poste.
- Saisie du CST (Comité Social Territorial) – révision plafond annuel IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise).

2° – Personnel technique communal : recrutement.

3° – Personnel communal : participation communale santé et prévoyance – saisie du CST (Comité Social Territorial).

4° – Indemnité de gardiennage des églises 2025.

5° Festival Arts de la Rue « Echo du Caquetoire ».

- Bilan festival 2025
- Edition 2026 : demande de subvention :
 - Mécénat privé.
 - Région Centre Val de Loire dans le cadre du Pact (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).
 - Conseil Départemental.
 - Syndicat Mixte du Pays des châteaux.
 - DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

6° - Local 8 rue du Chêne des Dames : renouvellement bail précaire.

Personnel administratif communal : recrutement au poste de secrétaire de mairie.

Dans le cadre d'une mutation, Mme GRISEAU Amélie, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe va succéder à Mme GAUDRON Patricia qui part à la retraite en fin d'année. Le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet n'existant pas, au sein de la collectivité il est nécessaire de créer un poste et de réaliser une vacance d'emploi.

RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétion, d'Expérience et d'Expertise Professionnelle) – revalorisation du montant des IFSE (Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise) dans le grade de rédacteur territorial.

En janvier 2018 la collectivité a mis en place le RIFSEEP comportant une part variable l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et Expertise) et une part fixe CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le conseil municipal souhaite revaloriser le plafond des IFSE attribué aux rédacteurs territoriaux. dont le montant actuel est de 6 000 €. Elle souhaite le porter à 7 200 €. Cette décision doit être soumise au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Loir-et-Cher).

Personnel technique communal.

En raison du départ, à la fin du mois de septembre, de Mme CHARBONNIER Anaïs, personnel technique polyvalent, il a été décidé d'effectuer son remplacement. Il a été acté de recruter une personne dès que possible, dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Personnel communal : participation communale santé et prévoyance – saisie du CST (Comité Social Territorial).

Les collectivités sont tenues de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. La protection sociale complémentaire comprend deux risques : un risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) et un risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire). Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), la collectivité a décidé d'opter pour la procédure de labellisation c'est-à-dire de verser une participation aux agents déjà titulaires d'un contrat labellisé en matière de santé et/ou de prévoyance. Le montant de la participation a été déterminé à 7 € brut mensuel pour la prévoyance et 15 € brut mensuel pour la santé. Cette décision ne peut être entérinée définitivement qu'après l'avis du CST (Comité Social Territorial).

Indemnité de gardiennage des églises 2025.

Mme BAPTISTA Cristina, personnel communal, domiciliée dans la commune assure le gardiennage de l'église. Chaque année une indemnité lui est allouée. Le conseil municipal a décidé de fixer et d'attribuer à Mme BAPTISTA Cristina le montant maximum de l'indemnité fixé par l'Etat pour 2025, qui s'élève à 503.42 €.

Bilan du Festival des Arts de la Rue 2025

Le bilan de la 18^{ème} édition du festival des Arts de la Rue qui s'est déroulée les 1,2 et 3 août 2025 est positif à l'image des éditions qui se sont déroulées précédemment. Le flux des spectateurs, en hausse par rapport à l'édition de 2024 en témoigne. Pour le financement de cette manifestation, la commune a bénéficié du mécénat privé, de partenariat avec différentes structures ainsi que des subventions publiques. Le resta à charge pour la commune est de 7 920 € soit 21% du budget global.

Le conseil municipal a décidé de reconduire la manifestation pour 2026. Comme les années précédentes, pour alléger la charge financière, la commune va recourir au mécénat privé. Elle va aussi solliciter une aide financière auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Pact (Projets Artistiques et Culturels du Territoire), du Conseil Départemental, du Syndicat Mixte du Pays des châteaux et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Local 8 rue du Chêne des Dames : renouvellement bail précaire.

Un bail précaire et irrévocable a été conclu en 2024 entre la commune et Mme PASQUAL Béatrice pour une durée de 1 an (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) pour l'occupation du local 8 rue du Chêne des Dames à des fins d'y vendre des bijoux, et autre produits fabriqués de façon artisanale. Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 250 €, hors charges d'électricité. Mme PASQUAL Béatrice a sollicité la reconduction du bail précaire à compter du 1^{er} décembre 2025. Le conseil municipal a accepté sa demande. Les conditions d'occupation et financières seront identiques à celles établies en 2024.